

de réunir les catalogues sur lesquels toute notre production se trouve éparpillée au hasard des éditions.

Nous voulons donc combler cette lacune en réunissant sous le titre *Les Musiciens français depuis 1870*, la biographie et le catalogue de nos compositeurs.

Cette première publication sera faite en deux langues : en français et en anglais ; chaque biographie rédigée dans la forme documentaire la plus concise sera suivie du catalogue des œuvres (prix, éditeurs, etc.).

Nous priions les intéressés de nous aider à réunir tous les documents les concernant, tout en restant (nous y insistons) dans la forme la plus succincte, de façon à laisser la place libre aux biographies littéraires qui ont produit de précieux ouvrages que nous signalerons.

Présenté dans un format pratique, sous une couverture élégante, mais sobre, nous enverrons *gratuitement* ce volume dans le monde entier, partout où la musique tient une place.

Cette publication est faite par souscription ; déjà d'importants concours nous sont assurés, nous les mentionnerons dans notre prochain numéro.

Charles HAYET.

..

Un Comité d'union et d'action

Proposition présentée par M. FRANCIS CASADESUS à M. Albert DALIMIER, Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts, tendant à rattacher au service de propagande des Beaux-Arts, un *Comité d'Union et d'Action*, destiné à propager la musique en France et particulièrement la Musique Française, en France et à l'Étranger.

Ce Comité serait présidé par le Sous-Secrétaire d'État aux Beaux-Arts ou par son représentant. Il serait recruté de la façon suivante :

Chaque Société ou Association française de Concerts — quelles que soient ses tendances — pourvu qu'elle ait fait preuve de vitalité et de qualités réellement artistiques avant ou depuis la guerre, désignerait un membre pour la représenter au Comité d'Union et d'Action.

Ce membre ne ferait partie du Comité qu'autant qu'il serait mandaté.

Le fait d'être représentée au Comité n'entraînerait pour la Société ou l'Association aucune charge et n'autoriserait nullement le Comité à s'immiscer dans l'administration tant intérieure qu'extérieure de

ladite Société ou Association. Au reste, il importe au plus haut point que chaque Société ou Association conserve son autonomie, ses traditions, ses tendances et son entière indépendance qui sont autant de forces nécessaires au développement de notre art musical national. Il ne lui serait demandé que de prendre une part active, par l'intermédiaire de son représentant, aux travaux du Comité, d'y apporter sa part d'efforts en vue d'une action commune en faveur de la musique en général et de la musique française en particulier.

Au cas où le Comité solliciterait d'une société ou association représentée un concours spécial, même dans un but d'intérêt supérieur, elle resterait libre de refuser sans faire connaître les raisons de son refus et sans qu'il puisse lui en être tenu rigueur.

Aucun membre ne pourra représenter plus d'une Société ou Association.

Les Membres du Comité auraient voix délibérative. Le Secrétaire de ce Comité serait choisi par le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts, soit dans le sein du Comité, soit en dehors. En tous les cas le secrétaire ferait partie de droit du Comité d'Union et d'Action.

Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts se réserverait le droit d'adjoindre au Comité un certain nombre de compositeurs de musique et de personnalités artistiques qui feraient partie du Comité et auraient les mêmes droits que les représentants des Sociétés ou Associations.

A côté du Comité d'Union et d'Action il serait créé un *Comité financier* dont tous les membres seraient de droit Membres d'Honneur du Comité d'Union et d'Action.

Ce *Comité financier* serait formé de personnalités qui auraient la charge de recueillir des souscriptions en faveur de l'œuvre et de provoquer la création de *Comités financiers* identiques en Province et à l'Étranger, Comités avec lesquels il resterait en relations tant au point de vue moral qu'au point de vue financier. L'état du trésor de ces Comités devrait être remis chaque mois, par l'intermédiaire du *Comité financier* (de Paris), au Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts.

Les fonds recueillis par le *Comité financier de Paris* seraient déposés au Sous-Secrétariat des Beaux-Arts.

Le *Comité d'Union et d'Action* ne pourrait en disposer qu'après y avoir été autorisé par le *Comité financier*, auquel il devrait soumettre ses desiderata par l'intermédiaire du Sous-Secrétaire d'État aux Beaux-Arts ou de son représentant.

Dans le cas où le *Comité financier* opposerait un refus à une demande de fonds

4 - PER - 0194
N° 8 7 1916

du *Comité d'Union et d'Action*, il lui faudrait le formuler par écrit, afin que le *Comité d'Union et d'Action* puisse connaître les motifs de ce refus et que ceux-ci soient consignés au procès-verbal de la séance où il en serait donné connaissance aux Membres du *Comité d'Union et d'Action*.

Ces Comités se réuniraient chaque fois que cela serait jugé nécessaire. En tous les cas au moins une fois par mois. Sur l'ordre du Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts, les secrétaires les convoqueraient.

ACTION EN FRANCE

Déterminer pour les Associations ou Sociétés de Concerts de Province un rayon d'action.

Favoriser leur déplacement dans ce rayon.

Provoquer la création de nouveaux groupements provinciaux, les aider dans leur formation, leur fournir les instrumentistes qu'ils ne peuvent trouver sur place. Leur envoyer des chefs d'orchestre. Les guider dans le choix et l'ordre des œuvres qu'ils devront exécuter. Leur faciliter l'obtention de ces œuvres, soit en influant sur les éditeurs pour leur obtenir des conditions spéciales, soit en leur prêtant le matériel de ces œuvres.

Provoquer le déplacement des Sociétés de concerts de Paris avec des programmes composés ainsi :

1/3 d'œuvres françaises classiques ou consacrées ;

1/3 d'œuvres de compositeurs français contemporains, sans distinction d'école ;

1/3 d'œuvres étrangères classiques ou consacrées.

ACTION A L'ÉTRANGER

Provoquer tout d'abord le déplacement des Sociétés de Concerts de Paris, plus tard celui des Sociétés de Province, avec des programmes dont la moitié serait composée d'œuvres françaises classiques ou consacrées et l'autre moitié, d'œuvres de compositeurs français contemporains, sans distinction d'école.

Favoriser le déplacement des chefs d'orchestre et compositeurs français à la condition qu'ils s'engagent à diriger des œuvres *françaises classiques et modernes* sans distinction d'école.

Tous les programmes devront être composés avec la plus grande impartialité.

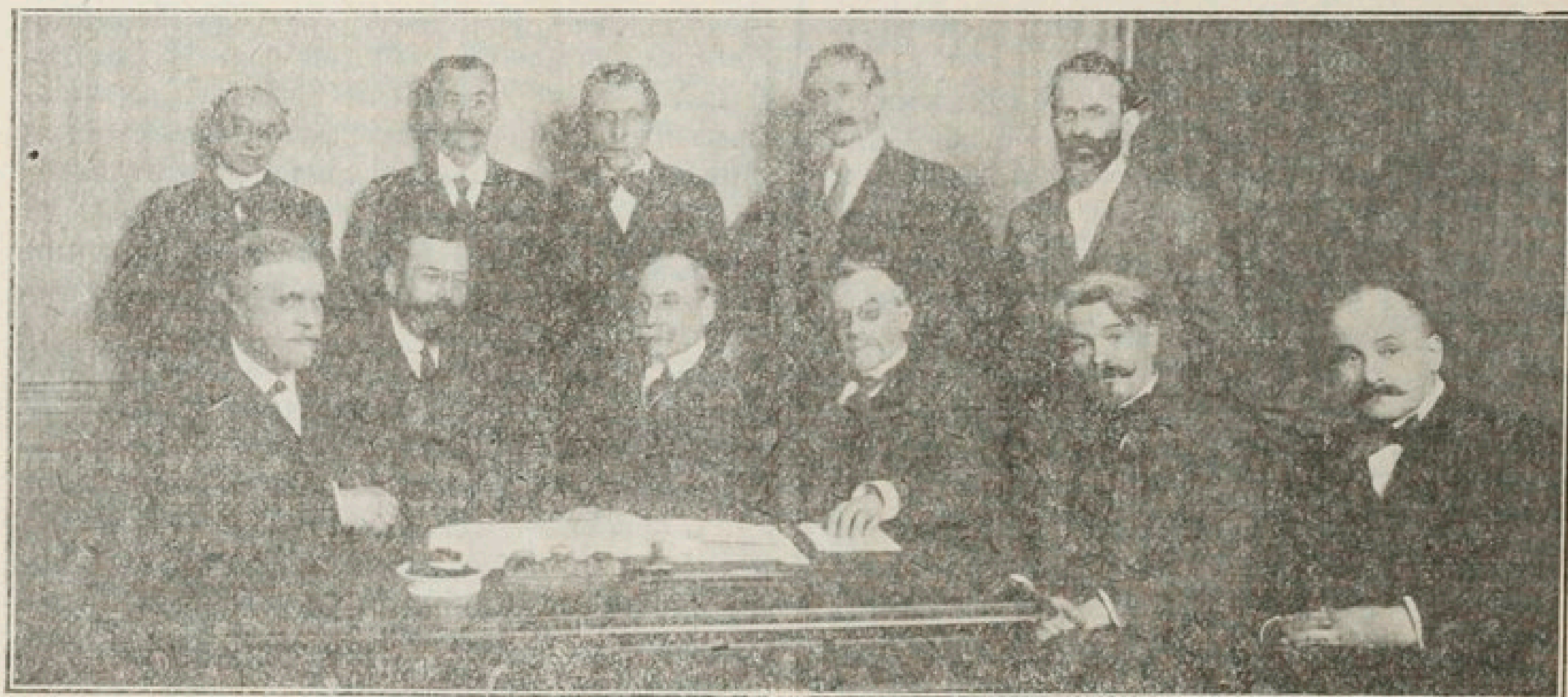
Ce serait au *Comité d'Union et d'Action* d'y veiller.

Paris, le 1^{er} août 1916.

N.-B. — Cette proposition n'ayant vraiment un caractère définitif qu'en ce qui concerne la Musique française, peut être utilement modifiée dans ses détails: Nous prions donc tous les intéressés de bien vouloir nous faire parvenir leurs observations. Elles seront examinées avec la plus grande attention.

Notre premier Festival

COMMISSION DES FESTIVALS DE MUSIQUE
Séance du 15 mai, Salle Pleyel



M^{rs} Tenroc,
Vincent d'Indy,

Prevost,
G. Carraud,

A. Cortot,
A. Messenger,

Silver,
Alfred Bruneau,

Ch. Hayet,
Francis Casadesus.

Ernest Brodier,